

IDENTIFICATION**Numéro** : PA2024-061**Date** : 08 Avril 2024**Unité administrative responsable** Planification de l'aménagement et de l'environnement**Instance décisionnelle** Conseil d'agglomération de Québec**Date cible** :**Projet****Objet**

Adoption du Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réfections majeures de rues et d'aménagement d'artères commerciales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1679

Code de classification**No demande d'achat****EXPOSÉ DE LA SITUATION**

Le Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement est responsable de la bonification des aménagements urbains dans le cadre de réfections majeures de rues et d'artères commerciales. Des sommes sont requises pour les contrats de nature mixte pour des travaux qui concernent le réseau artériel relevant à la fois de compétence de proximité et de celle d'agglomération. Il est donc requis d'adopter un règlement d'emprunt de nature mixte afin de prévoir la disponibilité financière lors de la planification et la réalisation de ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CV-2023-1245 - Adoption du programme des immobilisations 2024-2033 - Programme d'immobilisations des unités administratives, relié aux compétences de proximité (FN2023-090)

CA-2023-0732 - Adoption du programme des immobilisations 2024-2033 - Programme d'immobilisations des unités administratives, relié aux compétences de l'agglomération (FN2023-090)

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Les réfections de rues et d'artères commerciales nécessitent parfois une bonification des aménagements en termes de mobilité durable (accessibilité universelle et transport actif), d'apaisement de la circulation, de plantations, de mobilier urbain et d'éclairage pour les rendre plus conviviales. Les enveloppes actuelles du Service de l'ingénierie ne prévoient pas les budgets nécessaires à leur réalisation. À cette fin, une fiche est prévue au PDI 2024-2033 du Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement.

La dépense de 2 250 000 \$ est visée par le Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réfections majeures de rues et d'aménagement d'artères commerciales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1679.

Le terme de l'emprunt est de 10 ans.

RECOMMANDATION

1. D'adopter le Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réfections majeures de rues et d'aménagement d'artères commerciales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1679.

2. D'approprier un montant de 225 000 \$ au fonds général, soit une somme équivalente à dix pour cent (10 %) du montant de la dépense prévue par le Règlement R.A.V.Q. 1679. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

IMPACT(S) FINANCIER(S)

Les fonds requis de nature mixte, soit la somme de 2 250 000 \$, sont prévus aux années 2024 à 2026 du PDI 2024-2033 à la fiche 38010.

Le partage de cette dépense et de l'emprunt en découlant entre la proximité et l'agglomération sera fait en conformité des dispositions du Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes, R.A.V.Q. 1435 (article 21).



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : PA2024-061

Date : 08 Avril 2024

Unité administrative responsable Planification de l'aménagement et de l'environnement

Instance décisionnelle Conseil d'agglomération de Québec

Date cible :

Projet

Objet

Adoption du Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réfections majeures de rues et d'aménagement d'artères commerciales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1679

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

ANNEXES

Fiche 38010 (électronique)

Règlement R.A.V.Q. 1679 (électronique)

VALIDATION

Intervenant(s)

Valérie Arseneault

Finances

Intervention Signé le

Favorable 2024-04-22

Responsable du dossier (requérant)

Ghislain Breton

Favorable 2024-04-11

Approbateur(s) - Service / Arrondissement

Marie-Line Pedneault

Favorable 2024-04-22

François Trudel

Favorable 2024-04-22

Cosignataire(s)

Anne Mainguy

Finances

Favorable 2024-04-23

Direction générale

Isabelle Dubois

Favorable 2024-04-23

Résolution(s)

[CA-2024-0393](#)

Date: 2024-05-22

[CAAM-2024-0342](#)

Date: 2024-05-08

[CA-2024-0343](#)

Date: 2024-05-08

[CV-2024-0491](#)

Date: 2024-05-07

[CE-2024-0669](#)

Date: 2024-05-01

| IDENTIFICATION | | Numéro fiches liées | Annexe | Numéro de la fiche |
|--------------------------|--|---------------------|--------|--------------------|
| Titre de la fiche projet | Aménagement accompagnant la réfection majeure de rues ou d'artères commerciales selon l'approche de rues conviviales | | | 00 |
| Service responsable | Planification de l'aménagement et de l'environnement | | | 00 |
| | Responsable | Ghislain Breton | | 00 |
| | Chargé de projet | Ghislain Breton | | 00 |

| DESCRIPTION GÉNÉRALE | Description du projet | Stratégie de développement durable / justification | Loc. physique 2024 | |
|---|-----------------------|---|--------------------|--------|
| | | | 00-ENS | 13 000 |
| <p>Cette fiche a pour objectif la réalisation des projets de réfection et de réaménagement urbain afin de bonifier les rues, les artères commerciales selon l'approche de rues conviviales pouvant comprendre des mesures d'accessibilité universelle, de transport actif, d'apaisement de la circulation, de verdissement, de mobilier urbain et d'éclairage lors d'interventions majeures de réfection par le Service de l'ingénierie ou de toute autre programmation de la Ville. Cette fiche sert également à contribuer à la bonification des espaces urbains dans une perspective de développement durable.</p> | | <p>Cette enveloppe vise à bonifier les aménagements de surface selon l'approche de rues conviviales. Elle pourra également servir à défrayer les coûts des acquisitions de terrains ou de servitudes requises pour réaliser ces aménagements.</p> <p>Cette fiche s'inscrit dans la catégorie des projets synergiques - rues conviviales, mais également dans le défi transitions - décarbonisation.</p> | 0 | 0 |
| | | | 0 | 0 |
| | | | 0 | 0 |
| | | | 0 | 0 |
| | | | 0 | 0 |
| | | | 0 | 0 |
| | | | 0 | 0 |

| | INVESTISSEMENTS (en milliers de dollars) | | | | | | | | Total 2024 - 2028 | 2029 - 2033 | Total 2024 - 2033 |
|------------------------------|--|--------------------|--------------------|-------------------|---------------------|----------------------------|--------------------|--------------------------|-------------------|-------------|-------------------|
| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | Niveau d'avancement | | | | | |
| PAR COMPÉTENCE | | | | | | 0 | | | | | |
| Proximité | 12 000 | 12 000 | 4 000 | 5 000 | 4 600 | | | 37 600 | - | 37 600 | |
| Agglomération | | | | | | | | | | | |
| Mixte | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | | | 5 000 | - | 5 000 | |
| Coût brut du projet | 13 000 | 13 000 | 5 000 | 6 000 | 5 600 | | | 42 600 | 0 | 42 600 | |
| FINANCEMENT EXTERNE | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | Total 2024 - 2028 | 2029 - 2033 | Total 2024 - 2033 | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| Autres financements | | | | | | | | | | | |
| Total financement externe | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Coût à la charge de la ville | 13 000 | 13 000 | 5 000 | 6 000 | 5 600 | 42 600 | 0 | 42 600 | | 42 600 | |
| COÛT DU PROJET | Avant 2024 | 2024 - 2028 | 2029 - 2033 | Après 2033 | Total projet | Niveau d'avancement | | | | | |
| Coût brut du projet | 0 | 42 600 | 0 | 0 | 42 600 | 0 | | | | | |
| Financement externe | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | | | |
| Coût à la charge de la ville | 0 | 42 600 | 0 | 0 | 42 600 | | | | | | |

| MONTAGE FINANCIER | | | |
|-------------------------------------|----------------------|------------------|--|
| | 2024 | 2025 - 2033 | |
| Emprunt | 8 000 | 29 600 | |
| PCI | | | |
| Fonds de parcs | | | |
| Fonds de carrières | | | |
| Surplus affecté | | | |
| Surplus non affecté | 5 000 | | |
| Réserves | | | |
| Autres | | | |
| Coût à la charge de la Ville | 13 000 | 29 600 | |
| Financement externe | | | |
| Coût brut du projet | 13 000 | 29 600 | |
| Pérennité | Développement | Total PDI | |
| 0 | 42 600 | 42 600 | |



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1679

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE
NATURE MIXTE DE RÉFECTIONS MAJEURES DE RUES ET
D'AMÉNAGEMENT D'ARTÈRES COMMERCIALES ET SUR
L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y
SONT RATTACHÉS**

Avis de motion donné le
Adopté le
En vigueur le

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux d'aménagement et de réfections majeures de rues et d'artères commerciales relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'acquisition d'immeubles et de servitudes nécessaires pour la réalisation desdits travaux.

Ce règlement prévoit une dépense mixte de 2 250 000 \$ pour les travaux, les contrats de services professionnels et techniques l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1679**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE NATURE MIXTE DE RÉFECTIONS MAJEURES DE RUES ET D'AMÉNAGEMENT D'ARTÈRES COMMERCIALES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Des travaux d'aménagement et de réfections majeures de rues et d'artères commerciales relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'acquisition d'immeubles et de servitudes nécessaires à la réalisation desdits travaux sont ordonnés et une dépense mixte de 2 250 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense mixte, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Le partage de cette dépense ainsi que de l'emprunt en découlant est effectué conformément au *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes*, R.A.V.Q. 1435.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération ainsi qu'une portion suffisante des revenus généraux de la ville à l'égard de la dépense de proximité.

6. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

7. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

8. La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré, ou par voie d'expropriation, tout immeuble ou toute servitudes nécessaire à la réalisation des travaux ordonnés au présent règlement.

9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES DE RUES ET
D'AMÉNAGEMENT D'ARTÈRES COMMERCIALES – NATURE MIXTE

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste en des travaux de réfections majeures de rues et d'aménagement d'artères commerciales relevant à la fois de la compétence de proximité ainsi que de celle d'agglomération. Il peut s'agir, sans s'y limiter, d'aménagements qui facilitent l'accessibilité universelle ou le transport actif, de mesures d'atténuation de la circulation, de plantations, d'ajout de mobilier urbain et d'éclairage public ainsi que d'intégration d'œuvres d'art et autres travaux connexes.

2. Le projet peut nécessiter l'octroi des contrats de services professionnels et techniques de même que l'acquisition d'immeubles et de servitudes requis aux fins de sa réalisation.

3. Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION

4. Le projet est localisé sur l'ensemble du territoire de la ville dans l'exercice de ses compétences de proximité et d'agglomération.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

5. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 4 s'élève à la somme de 2 250 000 \$.

TOTAL : 2 250 000 \$

Annexe préparée le 15 mars 2024 par :

Ghislain Breton, chef d'équipe développement
aménagement du territoire
Service de la planification, de l'aménagement
et de l'environnement

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement ordonnant des travaux d'aménagement et de réfections majeures de rues et d'artères commerciales relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'acquisition d'immeubles et de servitudes nécessaires pour la réalisation desdits travaux.

Ce règlement prévoit une dépense mixte de 2 250 000 \$ pour les travaux, les contrats de services professionnels et techniques l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.